



Villeneuve
Saint Georges

Règlement de la course

Vous trouverez ci-dessous le règlement pour l'Urban Trail St Georges du 2 avril 2017.

Nous vous conseillons de le lire dans sa totalité afin d'être au courant des détails de la course (récompenses, ravitaillement, service médicale, signalisation).

Bonne lecture !

INFORMATIONS GENERALES

"Urban Trail St Georges" est une épreuve de course à pied organisée par la Mairie de Villeneuve-Saint-Georges, répondant à la réglementation des courses hors stade de la FFA.

L'organisation du village (accueil, inscriptions, podium ...) se situe sur les espaces verts du centre nautique municipal.

Le départ du **10km** aura lieu le **dimanche 2 avril 2017** à **10h** devant le **centre nautique municipal (20 avenue de l'Europe)**.

Une consigne sera possible pour les coureurs.

Inscriptions

Formules proposées :

- **10 km** (à partir de **16 ans** avec autorisation parentale)

Les inscriptions s'effectuent au service des sports de Villeneuve Saint Georges situé 20 avenue de l'Europe et le jour de la course et sur le site internet Klikego.com

Il vous faudra joindre une photocopie de la licence sportive (de la FFA) ou du certificat médical en cours de validité (daté de moins d'1 an maximum à la date de la course).

Modes de paiement

- Chèque à l'ordre du Trésor Public,
- Espèces,
- Carte Bancaire.

Tarif des épreuves

- 10 km : 10€, départ à 10h.

Tout engagement est ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué, par cette dernière, durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Chronométrage

Le chronométrage s'effectuera à l'aide d'une puce fournie après inscription avec les dossards.

Annulation de l'épreuve

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation de l'épreuve pour cause d'épidémie, d'évènement climatique ou de catastrophe naturelle aucun remboursement ne sera possible (un report éventuel d'une partie des frais d'inscription pourra être envisagé pour l'année suivante).

Dossards

La participation aux épreuves nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine. Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification.

Les dossards et les puces seront à retirer sur présentation d'une **pièce d'identité** le **2 avril 2017** à Villeneuve-Saint-Georges, **au village départ à partir de 8h**.

Equipement

Pour le 10km, il est conseillé de se munir d'un moyen d'hydratation, d'une réserve alimentaire, d'un vêtement de pluie et d'une couverture de survie.

Certificats médicaux et licences

C'est une condition obligatoire pour participer à l'une des deux épreuves.

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, que les participants sont :

- Titulaires d'une Licence Athlé Compétition, d'une Licence Athlé Entreprise, d'une Licence Athlé Running (Santé Loisirs option "Running") ou d'un Pass' Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme;
- Pour les autres participants, titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa

photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

La validité de la licence ou du certificat médical s'étend le jour de la manifestation.

ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical par sa présentation directe ou la présentation d'une attestation acceptée par la FFA.

Parcours

Les participants s'engagent à parcourir la distance et l'itinéraire prévus dans le meilleur esprit sportif possible.

ATTENTION: En cas de non respect du parcours, le coureur se verra directement disqualifié, et sera déclassé si besoin.

Accompagnateurs

Aucun accompagnateur ni véhicule non accrédité (y compris vélo) ne sera autorisé sur le parcours. Les accompagnateurs ne doivent pas pénétrer dans les lieux couverts, ou s'alimenter sur les ravitaillements.

Limites horaires et mises hors course des puces

Le coureur sera décrété hors course s'il ne respecte pas le chemin composé par l'organisateur.
Pour l'épreuve de 10km : pas de barrière horaire.

Ravitaillements

Les concurrents auront la possibilité de se ravitailler à différents points du parcours, en dehors ils seront considérés en totale autonomie.
Pour le 10 km : au kilomètre 5 et à l'arrivée.

Signalisation

Le parcours sera matérialisé par un fléchage de couleur et par de la rubalise
Les carrefours urbains seront protégés par des signaleurs.
Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles.

Service Médical

Une ou plusieurs équipes de secourisme sera présente sur la course.

Assurance

Responsabilité civile (RC): conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile.

L'organisateur a souscrit une assurance RC propre à l'événement mais chaque concurrent devra être couvert par sa propre assurance.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Récompense

Les 3 premier-e-s au scratch,

La 1^{ère} association Villeneuvoise.

Utilisation d'image

" J'autorise expressément les organisateurs "Urban Trail St Georges" ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée".

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.

Signature du Participant, suivi de la mention « lu et approuvé » :

Organisateur
Mairie de Villeneuve-Saint-Georges
Place Sémard,
94190 cedex 1 Villeneuve-Saint-Georges

Fait le .../.../... à Villeneuve-Saint-Georges

Lu et approuvé.
Fait le .../.../... à Villeneuve-Saint-Georges.